

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2022-133-AGT

**AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS
TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande de MME ENJALBERT Aurélie, Trésorière de l'association APEPJV.

ARRETE

Article 1^{er} : MME ENJALBERT Aurélie, Trésorière de l'association APEPJV; est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 à 3, à l'occasion de l'organisation de la projection du film L'Ecole de la Vie qui aura lieu à la Salle des Fêtes, chemin de la Croisette, le vendredi 18 novembre de 19h30 à 00h00.

Article 2 : Cet arrêté est le deuxième de l'année en cours. Le nombre d'autorisation est limité à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 14/11/2022

Le Maire,
Philippe GUERRIOT

